

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 161**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

---

**OBJET**

Aide départementale à la construction en VEFA de 66 logements à Lançon-de-Provence par la S.A d'HLM Logis Méditerranée

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
04.13.31.13.32**

## **PRESENTATION**

Par délibération n°33 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2017 une enveloppe de 6 000 000€ au chapitre 204, pour accompagner le financement d'opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux (hors 13 Habitat), dans le respect des critères d'intervention qu'il a définis.

Il vous est proposé d'examiner dans ce cadre une nouvelle demande.

## **PRESENTATION DE LA NOUVELLE DEMANDE**

La SA d'HLM Logis Méditerranée Résidence « Hyde Park » domiciliée 180 avenue Jules Cantini – CS80006 – 13295 Marseille Cedex 08 projette la construction en VEFA de 66 logements locatifs sociaux collectifs dénommée « Le Panoramique » à Lançon de Provence, composée de 46 PLUS et 20 PLAI, pour un budget prévisionnel de 8 036 094 €

Il est proposé l'octroi d'une subvention totale de **300 000 €** correspondant à une contrepartie réservataire pour le Département de 10 logements sur l'opération.

Vous trouverez les caractéristiques techniques et financières de cette opération en annexes I et II.

## **PROPOSITIONS**

Sur proposition de Madame la Déléguée au logement, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi à la SA d'HLM Logis Méditerranée d'une subvention de 300 000 € destinée à accompagner la réalisation de 66 logements locatifs sociaux à Lançon-de-Provence pour un coût prévisionnel global TTC de 8 036 094 €;
- m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de cette aide ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL